

**Ministère des Soins de longue
durée**

Division des opérations relatives aux
soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers

District du Nord

159, rue Cedar, bureau 403
Sudbury (Ontario) P3E 6A5
Téléphone : 800 663-6965

Rapport public original

Date d'émission du rapport : 19 avril 2024

Numéro d'inspection : 2024-1120-0003

Type d'inspection :
Autre

Titulaire de permis : Extendicare (Canada) Inc.

Foyer de soins de longue durée et ville : Extendicare Kapuskasing, Kapuskasing

**Inspectrice principale / Inspecteur
principal**
Shelley Murphy (684)

**Signature numérique de
l'inspectrice / Signature numérique de
l'inspecteur**

Shelley Murphy  Signé numériquement par Shelley Murphy
Date : 2024.04.24 14:34:44 -04'00'

RÉSUMÉ DE L'INSPECTION

L'inspection a eu lieu hors site aux dates suivantes : 16 et 18 avril 2024

L'inspection concernait :

- Une admission liée à l'attestation annuelle de planification des mesures d'urgence

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette
inspection : Foyer sûr et sécuritaire

**Ministère des Soins de longue
durée**

Division des opérations relatives aux
soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers

District du Nord

159, rue Cedar, bureau 403
Sudbury (Ontario) P3E 6A5
Téléphone : 800 663-6965

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Foyer sûr et sécuritaire

Problème de conformité n° Avis écrit aux termes de la
disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect du : par. 270 (3) du Règl. de l'Ont. 246/22

Attestation

par. 270 (3) Le titulaire de permis veille à ce que l'attestation soit présentée une fois
par année au directeur.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que le formulaire d'attestation annuelle de
planification des mesures d'urgence pour 2023 soit préparé et présenté au directeur.

Justification et résumé :

Conformément à la note de service transmise par le directeur au secteur en date du
14 novembre 2022, le foyer devait veiller à ce qu'un formulaire d'attestation de
planification des mesures d'urgence dûment rempli soit présenté chaque année au
directeur avant le 31 décembre 2023. L'administrateur a confirmé que le titulaire de
permis n'avait pas présenté le formulaire d'attestation de planification des mesures
d'urgence au directeur, mais a informé l'inspecteur que celui-ci soumettrait
l'attestation requise.

Le fait que le foyer n'ait pas veillé à ce que le formulaire d'attestation annuelle de
planification des mesures d'urgence pour 2023 soit soumis au directeur avant le
31 décembre 2023 a constitué un risque faible pour les résidents.

Sources :

note de service concernant le formulaire d'attestation de planification d'urgence pour
2023 du foyer destinée au secteur et datée du 14 novembre 2022; entretiens avec
l'administrateur. [684]